



Commune de MOIGNY-SUR-ÉCOLE

59 Grand-Rue - 91490

Tel. 01.64.98.40.14

accueil@mairiemoignysurecole.fr

Arrêté du Maire n° 72-2026

Moigny, le 20 juillet 2026

**Arrêté portant autorisation de Travaux et Police de la circulation
ANGLE RUE DE BORDEAUX ET RUE ADONIS ROUSSEAU
DU 14 SEPTEMBRE AU 19 OCTOBRE 2026 inclus**

Le Maire de Moigny-sur-École,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes et complétés,

Vu la demande en date du 02 Juillet 2026, de la Société STPS, en vue d'effectuer des travaux de réalisation de fouille LDR sur canalisation GAZ HP (travaux sur trottoir)

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière,

Et qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Arrête

Du 14/09/2026 AU 19/10/2026 :

Article 1 : Le Maire autorise la Société **STPS**, en vue d'effectuer des travaux de réalisation de fouille LDR sur canalisation GAZ HP (travaux sur trottoir) à l'angle de la rue de Bordeaux et de la rue Adonis Rousseau,

Article 2 : Lors de son intervention, la Société **STPS** est tenue d'installer une signalisation adaptée à la voie, ce qui comprend la route et le trottoir afin de maintenir la circulation piétonne. **Les travaux réalisés par route barrée selon la largeur de la voirie peuvent entraîner des restrictions de circulation dans les deux sens. Les véhicules auront Interdiction de stationnement sur l'emprise des travaux.**

Article 3 : La signalisation de restriction et/ou de déviation le cas échéant sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, à la charge et sous la responsabilité de la Société **STPS**.

Article 4 : Un compactage doit être effectué dans les règles de l'art couche par couche.

Article 5 : La réfection définitive du trottoir devra se faire en gravillonnage beige (émulsion + gravillons concassés beige silico calcaire 6/12)

Article 6 : L'espace urbain, voirie et trottoirs devront faire l'objet d'un nettoyage approfondi par la Société **STPS** après son intervention avec **une remise à l'identique de l'espace urbain à la fin des travaux.**

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Maire, la Société **STPS**, Le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage le 20/07/2026.

le Maire,
Pascal Simonnot

